

## Commentaire – CP 340

Depuis la création de la Commission Paritaire pour les technologies orthopédiques en 2009, le champ de compétence n'a pas encore été modifié. Cependant, la pratique a montré qu'il y avait certaines ambiguïtés. De plus, certaines des technologies utilisées ont déjà évolué. Pour répondre à ces préoccupations, les partenaires sociaux ont demandé que le champ de compétence soit modernisé.